

### **Synthèse des recommandations du CIFDHA pour l'Examen Périodique Universel du Burkina Faso**

Droits concernées	Brève présentation contextuelle	Recommandations
<b>Droit des enfants</b>	Le boom minier que vit le Burkina va avec une prolifération des sites d'orpaillages. Ces zones d'exploitation artisanale et anarchique de l'or échappent bien souvent au contrôle de l'Etat et de ses démembrements. La présence des enfants sur ces sites dangereux est inquiétante car cela compromet gravement leur santé et entrave leur droit à l'éducation. Les taux d'abandon scolaire dans les villages abritant des sites d'orpaillage sont plus élevés qu'ailleurs.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Interdire formellement la présence des enfants sur les sites d'orpaillage ;</b></li> <li>2. <b>Elaborer et mettre en œuvre un programme de sensibilisation, de contrôle et de répression destiné à mettre un terme au travail des enfants sur les sites d'orpaillage en collaboration avec les populations locales.</b></li> </ol>
<b>Accès à la justice</b>	De nombreux obstacles (financier, psychologique, géographique) entrave l'accessibilité du justiciable burkinabè au juge. un décret portant organisation de l'assistance judiciaire a été pris en 2009, mais cette assistance tarde à se mettre en place. Une application des textes permettrait aux plus démunis d'accéder à la justice	<ol style="list-style-type: none"> <li>3. <b>Rendre effective l'assistance judiciaire</b></li> </ol>

<p><b>La situation dans les prisons</b></p>	<p>La surpopulation carcérale, les détentions provisoires abusives, la non séparation des inculpés et des prévenus, des mineurs et des majeurs sont des situations de non respect des normes internationales auxquelles le Burkina a adhéré.</p>	<p><b>1. Mettre fin aux détentions provisoires abusives ;</b></p> <p><b>2. Assurer la séparation des prévenus et des inculpés, des hommes et des femmes, dans les prisons burkinabè.</b></p>
<p><b>La peine de mort</b></p>	<p>Lors du passage du Burkina Faso au titre de l'EPU en 2008 et à de multiples autres occasions, les autorités ont exprimé leur volonté d'abolir la peine de mort. Toutefois cette peine demeure toujours dans le code pénal et est toujours prononcée.</p>	<p><b>Ratifier le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.</b></p>
<p><b>L'insertion socio-économique des jeunes et leur droit à un travail décent</b></p>	<p>Les jeunes sont les plus touchés par le chômage. Le Gouvernement a mis en place des fonds et programmes de soutien à l'entrepreneuriat jeune et de création d'emplois. Toutefois, les conditions souvent exigées pour pouvoir bénéficier de ces fonds ne permettent pas au plus grand nombre d'avoir leurs projets soutenus.</p>	<p><b>1. Veiller au strict respect des conventions et de la législation relatives au travail applicables au Burkina Faso et de punir les contrevenants ;</b></p> <p><b>2. Alléger les conditions d'accès aux fonds et programmes de soutien à l'entrepreneuriat jeune et de création d'emplois</b></p>
<p><b>Le droit au logement des jeunes</b></p>	<p>Le droit au logement est garanti par la constitution du Burkina Faso ; toutefois, il demeure une simple fiction pour beaucoup de Burkinabè, notamment les jeunes. Dans le but de poursuivre leur cursus scolaire ou académique, de nombreux jeunes se retrouvent dans les centres urbains où, confrontés à l'insuffisance de logements sociaux et aux loyers souvent hors de portée financière, ils se réfugient dans les bidonvilles où les conditions de vie sont loin d'être décentes.</p>	<p><b>1. Augmenter le nombre de logements sociaux et les rendre effectivement accessibles, notamment aux jeunes ;</b></p> <p><b>2. Réglementer les loyers surtout dans les centres urbains ;</b></p> <p><b>3. Garantir l'égal accès à la terre aux populations vulnérables dont les jeunes.</b></p>
<p><b>Les jeunes en situation de handicap</b></p>	<p>En 2008, lors de l'EPU du Burkina Faso, la France l'avait exhorté à adopter à prendre toutes les mesures propices à l'amélioration des conditions de vie des personnes vivant avec un handicap. L'Etat burkinabè a fourni des efforts appréciables en</p>	<p><b>Prendre et rendre effectif l'arrêté ministériel définissant les caractéristiques de la carte d'invalidité</b></p>

	<p>ratifiant la convention relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006, a adopté la loi n°012-2010/an du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées et a pris de nombreux décrets y relatifs. Toutefois, la jouissance des droits reconnus par ces textes aux personnes en situation de handicap est conditionnée par la possession de la carte d'invalidité dont les caractéristiques doivent être précisées par arrêté du Ministre en charge de l'action sociale. Depuis octobre 2012, cet arrêté tarde à voir le jour.</p>	
<p><b>Droit d'éligibilité</b></p>	<p>Le droit d'éligibilité est reconnu par la Constitution. Toutefois les candidatures indépendantes ne sont pas autorisées pour les élections législatives et municipales. Malgré les aspirations des citoyens à se porter candidats indépendants, les textes actuels les contraignent à adhérer à des partis politiques ou à en créer. L'autorisation des candidatures indépendantes constituerait une avancée démocratique pour le Burkina Faso.</p>	<p><b>Réviser le code électoral dans le but d'autoriser expressément les candidatures indépendantes aux élections municipales et législatives.</b></p>